



Annexe tarifaire pour la location des salles et locaux du Musée d'art et d'histoire (MAH)

Vu le règlement municipal fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), du 17 septembre 2019 (LC 21 375)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Conformément à l'article 2 du règlement municipal fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du DCTN, les tarifs sont fixés par le Conseil administratif.

² Les demandes de location de salles et locaux doivent être présentées conformément au règlement municipal précité.

Art. 2 Tarifs des locations

¹ Les tarifs TTC des locations des salles sont définis comme suit :

Salles	Tarif forfaitaire pour la 1ère heure		Heure supplémentaire	
Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2, 1206 Genève				
Salle Palatines I	CHF	1'100.-	CHF	600.-
Salle Palatines II	CHF	1'300.-	CHF	650.-
Salle Duval	CHF	950.-	CHF	450.-
Salle des Armures	CHF	1'350.-	CHF	600.-
Cour Mah	CHF	1'350.-	CHF	800.-
Salle de conférence (auditorium)	CHF	750.-	CHF	300.-

Bibliothèque d'art et d'archéologie - promenade du Pin 5, 1204 Genève

GamMAH	CHF	700.-	CHF	300.-
--------	-----	-------	-----	-------

Maison Tavel – rue du Puits-St-Pierre 6, 1204 Genève

Caves Tavel (1 ^{er} ss)	CHF	1'050.-	CHF	650.-
Caves Tavel (2 ^{ème} ss)	CHF	900.-	CHF	500.-
Cour Tavel	CHF	850.-	CHF	450.-

Rath – Place de Neuve 1, 1204 Genève

Rath	CHF	1'500.-	CHF	700.-
------	-----	---------	-----	-------

² Les heures réservées pour la préparation de la salle (montage et démontage) sont facturées.

³ Une majoration de CHF 100.- par heure est facturée en sus à partir de la fermeture du site loué.

⁴ Les frais d'annulation de dossier sont facturés CHF 100.-.

⁵ Les collectivités publiques et les associations à but non lucratif bénéficient d'un tarif réduit de 50%.

⁶ Ces tarifs s'appliquent pour la mise à disposition d'un espace temporairement privatisé comportent la prise en charge du personnel administratif, d'accueil, de surveillance, de technicien et de nettoyage.

⁷ Toute demande de prestations complémentaires est à présenter auprès du prestataire désigné par le musée.

⁸ Le MAH se réserve le droit de facturer certaines interventions supplémentaires effectuées par son personnel ou des tiers mandatés spécialement.

⁹ Le Conseil administratif se réserve le droit de réviser en tout temps les tarifs et ses conditions de location.

Art. 3 Gratuité

Dans des cas exceptionnels, une gratuité partielle ou totale peut être accordée dans le cadre de partenariats, sur décision du/de la conseiller-ère administratif-ive délégué-e.

Chapitre II Dispositions spécifiques (conditions d'utilisation des salles)

Art. 4 Affectation

¹ Les locaux du MAH sont réservés en priorité à ses propres activités et manifestations scientifiques et culturelles, ainsi qu'aux manifestations développées dans le cadre de ses partenariats institutionnels.

² Dans la mesure où ils ne sont pas utilisés à ces fins, les salles et locaux du MAH peuvent être loués conformément au règlement.

³ Les salles et locaux du MAH peuvent être loués pour des réunions, des assemblées, des formations, des conférences et des colloques, ainsi que pour des spectacles, des concerts et des projections, à caractère gratuit ou payant, ouverts au public ou de nature privée.

Art. 5 Sécurité

¹ L'ordre et la sécurité sont de la responsabilité du locataire.

² La capacité des locaux (jauge) est arrêtée par les autorités compétentes et consignée dans le contrat de location. En cas de surnombre, le MAH décline toute responsabilité lors de la survenance d'un accident.

³ Le locataire s'engage à faire respecter par son personnel et par toutes les personnes dans les locaux mis à sa disposition les consignes qui seront données par la sécurité du MAH.

* * *